

PLAN LOCAL D'URBANISME DU MAY-SUR-ÈVRE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

Par délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 22 juillet 2020, une mise à disposition du public est organisée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU du May-sur-Èvre dont l'objet est de :

- permettre l'extension de l'entreprise PALAMY,
- assouplir les règles de stationnement en centre-ville pour encourager la reprise des locaux vacants,
- mettre à jour le PLU suite à l'approbation du nouveau règlement de voirie départemental,
- permettre le changement de destination d'une construction agricole,
- rectifier des erreurs matérielles et adapter divers points mineurs.

Le public est invité à consulter le dossier.

DURÉE ET LIEU DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition se tiendra du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h30 à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la Mairie du May-sur-Èvre.

ACCÈS AU DOSSIER ET REGISTRE DE MISE A DISPOSITION

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de modification simplifiée n°2 est consultable par le public, sur le site Internet de l'AdC (urbanisme.cholet.fr) ainsi que par créneau de 30 minutes ou d'une heure, sur des heures fixes à intervalle de 30 minutes (9h00, 9h30...) :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, au format papier, pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) en réservant préalablement le créneau au **02 44 09 25 94**,
- à la Mairie du May-sur-Èvre, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi 8h30-12h/15h-17h30 et le samedi de 9h à 12h) en réservant préalablement le créneau au **02 41 63 80 20**,

PARTICIPATION DU PUBLIC

Le public peut formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,
- sur le registre joint au dossier à la Mairie du May-sur-Èvre,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations PLU May-sur-Èvre/ Modification simplifiée n°2).

MODALITÉS PARTICULIÈRES LIÉES A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies.

L'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus Covid-19. Chacun est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

A ce titre, toutes les mesures à suivre (consultation du dossier et registre, réservation préalable des créneaux) :

- sont consultables sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr,
- sont communicables en contactant le **02 44 09 25 94** ou en envoyant un mail à : amenagement-adc@choletagglomeration.fr.

ISSUE DE LA MISE A DISPOSITION

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais clôturera le registre des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil de Communauté. Le Conseil en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public, par délibération motivée.